

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 13 novembre 2017
TRAVAUX
 Utilisation interdite salle de la Marquissette

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu les travaux nécessaires à effectuer sur l'éclairage de la salle de la Marquissette,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation de la salle de la Marquissette à Viviers-Lès-Montagnes sera interdite au public les 22 et 29 novembre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-Lès-Montagnes.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au président de chaque association de la commune, à la gendarmerie de Labruguière ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.



Viviers-lès-Montagnes, le 13 novembre 2017

Le Maire



Alain VEUILLET